



UNION AFRICAINE
BUREAU INTERAFRICAIN
DES RESSOURCES ANIMALES



Sweden
Sverige

Examen Continental des Aires Marines Protégées (AMP) Existantes, Documentation des Leçons et des Bonnes Pratiques, et Formulation de Lignes Directrices pour leur Mise en Œuvre Durable et leur Gouvernance dans la Conservation des Ressources de Biodiversité Aquatique au Sein des Etats Membres de l'Union Africaine (UA) et au Niveau Régional (Régions de l'Ouest, du Centre Et du Nord de l'Afrique)



Disclaimer: The views and opinions expressed in this article are those of the authors and do not necessarily reflect the official Policy or position of the African Union – Inter African Bureau for Animal Resources.

Citation : AU-IBAR, 2023.Examen Continental des Aires Marines Protégées (AMP) Existantes, Documentation des Leçons et des Bonnes Pratiques, et Formulation de Lignes Directrices pour leur Mise en Œuvre Durable et leur Gouvernance dans la Conservation des Ressources de Biodiversité Aquatique au Sein des Etats Membres de l'Union Africaine (UA) et au Niveau Régional (Régions de l'Ouest, du Centre Et du Nord de l'Afrique)

All rights reserved. Reproduction and Dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders.

Requests for such permission should be addressed to :

The Director
African Union – Inter African Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)
Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786-00100, Nairobi, KENYA
Or by e-mail to : ibar.office@au-ibar.org

Published by AU-IBAR, Nairobi, Kenya

Copyright: © 2023 African Union – Inter African Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

Table des Matières

1.	Justification de l'étude et structure du rapport	1
2.	Méthodologie	2
2.1	Couverture géographique de l'étude	2
2.2	Approches méthodologiques utilisées	2
3.	Résultats	5
	<i>Partie 1: Synthèse du cadre institutionnel et des systèmes de gestion de la gouvernance des AMP identifiées dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord</i>	5
	<i>Partie 2: Rapport sur l'examen et la classification des AMP existantes dans les Etats membres de l'UA aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord selon les catégories de l'UICN pour les AMP</i>	6
	<i>Partie 3: Rapport sur les AMP contenant des hotspots de biodiversité endémique avec de brèves descriptions</i>	8
	<i>Partie 4: Note succincte sur les initiatives transfrontalières en matière d'AMP</i>	10
	<i>Partie 5: Documentation des enseignements tirés et des bonnes pratiques en matière de gestion des AMP identifiées dans les Etats membres de l'UA aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord</i>	11
	<i>Partie 6: Note détaillée sur une série de biens et de services dans les AMP existantes dans les Etats membres de l'Union africaine et dans les régions de l'Ouest, du Centre et du Nord</i>	12
	<i>Partie 7: Lacunes ou faiblesses (analyse SWOT), y compris, entre autres, la capacité institutionnelle pour la gestion des AMP</i>	13
	<i>Partie 8: Elaboration de lignes directrices sur les mécanismes et les actions prioritaires d'intervention pour soutenir le renforcement de la mise en œuvre et la gouvernance efficace des AMP identifiées pour la conservation de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord</i>	14
	<i>Partie 9: Note sur les activités supplémentaires/meilleures pratiques qui doivent être entreprises dans la gestion des AMP avec les EM de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Ouest, du Centre et du Nord pour les AMP</i>	15
4.	Recommandations	16
	Références citées	17

I. Justification de l'étude et structure du rapport

Au plan mondial, les océans et les côtes sont importants pour l'humanité en raison des services écosystémiques qu'ils rendent. Ils fournissent de précieux avantages en termes de nutrition et de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance et d'emplois, et d'exportations (Belhabib et al., 2015). Le continent africain abrite d'importantes ressources en termes de biodiversité marine avec six grands écosystèmes marins (LME), dont le courant des Canaries, le courant de Benguela et le courant de la côte somalienne, qui sont classés deuxième, troisième et quatrième LME les plus productifs au monde. Plusieurs facteurs constituent aujourd'hui des menaces sérieuses non seulement pour la conservation de cette biodiversité, mais aussi pour la durabilité de l'environnement marin et pour l'exploitation durable des ressources océaniques et côtières sur le continent. La dégradation de l'habitat, la pollution (activités municipales et agricoles terrestres), la surexploitation de la biodiversité marine, l'invasion par des espèces exotiques, le changement climatique et l'inadéquation des réponses politiques, de la législation et de son application restent les principaux facteurs contribuant à la perte de la biodiversité marine en Afrique. La création d'AMP au sein des zones économiques exclusives (ZEE) nationales a fait l'objet d'une large publicité, en plus des engagements internationaux visant à protéger des zones importantes de la haute mer contre les menaces d'origine humaine (Sumaila et al., 2007). Des AMP ont été créées dans diverses régions du monde, y compris en Afrique (Maestro et al., 2019). Cependant, la mise en œuvre de quelques AMP établies dans les ZEE des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord reste limitée, comme l'a noté l'UA-BIRA. En outre, beaucoup d'entre elles ne sont pas gérées efficacement, principalement en raison de difficultés techniques dans le processus de planification, de questions de gouvernance et de problèmes de gestion.

Dans ce contexte, une mission de consultance a été commandée par l'UA-BIRA dans le cadre du projet triennal «Conservation de la Biodiversité Aquatique dans l'Economie Bleue Africaine» afin d'examiner les AMP existantes, de documenter les leçons, les meilleures pratiques et de formuler des lignes directrices pour leur mise en œuvre durable et leur gouvernance dans la conservation des ressources de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'UA et les niveaux régionaux d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord.

Le présent document est la synthèse du rapport final soumis par le consultant et approuvé par l'équipe de l'UA-BIRA. Il est organisé en neuf parties différentes qui comprennent tous les résultats attendus de l'étude conformément aux termes de référence et au contrat. Ces parties sont les suivantes :

- Partie 1 : Synthèse du cadre institutionnel et des systèmes de gestion de la gouvernance des AMP identifiées dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord ;
- Partie 2 : Rapport sur l'examen et la classification des AMP existantes dans les Etats membres de l'UA aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord selon les catégories de l'UICN pour les AMP ;
- Partie 3 : Rapport sur les AMP contenant des hotspots de biodiversité endémique avec de brèves descriptions ;
- Partie 4 : Note succincte sur les initiatives transfrontalières en matière d'AMP ;

- Partie 5 : Documentation des enseignements tirés et des bonnes pratiques en matière de gestion des AMP identifiées dans les Etats membres de l'UA aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord ;
- Partie 6 : Note détaillée sur une série de biens et de services dans les AMP existantes dans les Etats membres de l'Union africaine et dans les régions de l'Ouest, du Centre et du Nord ;
- Partie 7 : Lacunes ou faiblesses (analyse SWOT), y compris, entre autres, la capacité institutionnelle pour la gestion des AMP;
- Partie 8 : Elaboration de lignes directrices sur les mécanismes et les actions prioritaires d'intervention pour soutenir le renforcement de la mise en œuvre et la gouvernance efficace des AMP identifiées pour la conservation de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord;
- Partie 9 : Note sur les activités supplémentaires/meilleures pratiques qui doivent être entreprises dans la gestion des AMP avec les EM de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Ouest, du Centre et du Nord pour les AMP.

Il contient également une description de la méthodologie utilisée et les recommandations formulées sur la base des résultats.

2. Méthodologie

2.1 Couverture géographique de l'étude

L'étude a été réalisée dans trois des cinq régions géographiques de l'Afrique telles que classées par l'Union africaine. Dans toutes ces régions, les 25 pays côtiers (Tableau ci-dessous) ont été inclus.

AFRIQUE DE L'OUEST (12 pays)	AFRIQUE CENTRALE (6 pays)	AFRIQUE DU NORD (7 pays)
<ul style="list-style-type: none"> • Bénin • Cap -Vert • Côte d'Ivoire • Gambie • Ghana • Guinée-Bissau • Guinée • Libéria • Nigeria • Sénégal • Sierra Leone • Togo 	<ul style="list-style-type: none"> • Cameroun • République du Congo • RD Congo • Guinée équatoriale • Gabon • São Tomé et Príncipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Algérie • Egypte • Libye • Mauritanie • Maroc • République Sahraouie (Sahara Occidental) • Tunisie

2.2 Approches méthodologiques utilisées

2.2.1 Revue de la littérature

Une recherche documentaire a été effectuée à l'aide du moteur de recherche Google scholar. Des mots-clés ont été définis pour la recherche de documents pertinents pour l'étude. Les mots-clés suivants ont été utilisés en combinaison : Aires marines protégées, création, gestion, gouvernance, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique du Nord ainsi que le nom de chacun des 25 pays listés ci-dessus. Les publications scientifiques et les rapports techniques ont été les principaux documents ciblés.

Une recherche supplémentaire a été effectuée sur Google ; de même, les sites web des réseaux des aires protégées/aires marines protégées dans les trois régions ont été exploités. Il s'agit notamment de RAMPAO (Réseau régional des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest), MedPAN (Réseau méditerranéen des aires protégées) et RAPAC (Réseau des aires protégées d'Afrique centrale). Le site web du Partenariat régional pour la conservation côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) et celui du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) ont également été utilisés comme sources d'information. Des informations ont été collectées sur la littérature générale sur les AMP, l'inventaire des AMP existantes (nationales et transfrontalières), les caractéristiques des AMP, le cadre institutionnel et l'arrangement de gouvernance pour la gestion des AMP, l'examen de l'efficacité des AMP, l'identification des AMP avec les hotspots de la biodiversité endémique et la documentation des biens et services fournis par les AMP.

2.2.2 Enquêtes en ligne

Des enquêtes en ligne ont été menées auprès des communautés économiques régionales (CER), des organisations régionales de pêche (ORP), des organisations internationales travaillant sur les questions environnementales et la conservation de la biodiversité, et des institutions nationales de tous les pays (directions des pêches, directions et agences environnementales, et universités/instituts de recherche). Deux questionnaires ont été élaborés et envoyés par courrier électronique aux institutions ciblées. Les principales questions posées dans les instruments d'enquête portaient sur :

- Type d'AMP
- Transfrontalière ou nationale
- Catégorie UICN
- Biodiversité clé de l'AMP (espèces écologiquement et économiquement importantes, espèces menacées et endémiques)
- But et objectifs mesurables pour l'établissement (protection de la biodiversité, amélioration de la pêche)
- Statut de l'établissement (proposé/engagé, désigné, mis en œuvre et géré activement)
- Date de création
- Age de l'AMP
- Base scientifique pour l'établissement
- Taille/superficie
- Situation et limites
- Schémas de zonage
- Gamme de biens et de services
- Utilisations principales
- Restrictions/niveau de protection
- Situation financière
- Structure juridique (document d'établissement et règlements)
- Existence d'un plan de gestion formel
- Conseil d'administration (mandat légal, rôles et responsabilités, personnel dédié et composition)
- Modèle de gouvernance (centralisée, communautaire, cogestion, gestion traditionnelle, gestion privée)
- Existence d'un cadre de suivi pour l'évaluation

- Existence de mécanismes de résolution des conflits
- Enseignements tirés et bonnes pratiques
- Conséquences positives et négatives des AMP
- Problèmes et défis identifiés lors de la mise en œuvre
- Analyse des lacunes au moyen de la matrice FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces)
- Actions/recommandations prioritaires pour améliorer la gouvernance et la gestion dans l'immédiat (2-3 ans), à court et moyen terme (avant 2030) et à plus long terme (au-delà de 2030, voire 2050)
- Soutien/interventions nécessaires pour améliorer la gestion et la gouvernance des AMP
- Stratégies de mise en œuvre des recommandations proposées

Le type d'AMP a été évalué à l'aide de la classification d'OceanTracks (2017). En ce qui concerne les catégories d'AMP, la classification suivante de l'UICN (2019) a été utilisée :

- 1a. Réserve naturelle intégrale - Zone strictement protégée pour sa biodiversité et, éventuellement, ses caractéristiques géologiques ou géomorphologiques, où la fréquentation, l'utilisation et l'impact de l'homme sont contrôlés et limités pour assurer la protection des valeurs de conservation.
- 1b. Zone de nature sauvage - Grandes zones inhabitées, non modifiées ou légèrement modifiées qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, protégées et gérées de manière à préserver leur état naturel.
2. Parc national - Grandes zones naturelles ou quasi naturelles protégeant des processus écologiques à grande échelle avec des espèces et des écosystèmes caractéristiques qui permettent des activités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et de visite compatibles avec l'environnement et la culture.
3. Monument ou élément naturel - Zones mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique (par exemple, un relief, un mont sous-marin, une caverne marine, une grotte ou un ancien sillon).
4. Zone de gestion des écosystèmes/espèces - Zones mises en réserve pour protéger des espèces ou des écosystèmes particuliers.
5. Paysage terrestre ou marin protégé - Zones qui ont acquis une valeur particulière en raison de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps, et la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour la protection et le maintien de la zone et des valeurs de conservation de la nature et autres qui lui sont associées.
6. Zones protégées avec utilisation durable des ressources naturelles - Zones étendues et principalement dans un état naturel avec une faible utilisation non industrielle des ressources naturelles dans le cadre de systèmes de gestion durable des ressources naturelles afin de promouvoir la conservation.

2.2.3 Activités de terrain

Des visites de terrain ont été organisées au Gabon et en Tunisie, à raison de deux jours par pays. Ces deux pays ont été choisis en fonction de leurs réussites et de leur expérience en matière de création et de gestion d'AMP. Sur le terrain, nous avons interagi avec les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les communautés locales.

Gabon

Au Gabon, nous avons interagi avec plusieurs acteurs des institutions suivantes :

- Comité régional des pêches du Golfe de Guinée (COREP) ;
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- Aventures Sans Frontières (ASF), une organisation non gouvernementale ;
- Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM) ;
- Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA)/MPEM ;
- Direction Générale des Ecosystèmes Aquatiques (DGEA)/ Ministère des Eaux, de la Forêt, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et de l'Affectation des Terres (MEFME) ;
- Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP)/(MEFME).

Les discussions ont principalement porté sur le nombre d'AMP, l'existence d'AMP transfrontalières, la biodiversité endémique à l'intérieur des AMP, l'analyse FFOM pour identifier les lacunes à combler, les bonnes pratiques et les leçons apprises, les actions prioritaires/recommandations et le mécanisme proposé pour mettre en œuvre les recommandations. Assistés par deux agents désignés par la DGEA en concertation avec l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), une visite de site a été effectuée au Cap Estérias. Cette communauté de pêcheurs abrite une réserve aquatique (Réserve Aquatique du Cap Estérias, 156.1 Km²). Un groupe de discussion a été organisé avec un groupe de pêcheurs appartenant à la Coopérative des Associations des Pêcheurs de Cap Estérias.

Tunisie

En Tunisie, les sujets de discussion étaient les mêmes que ceux énumérés pour le Gabon. Les institutions suivantes ont été engagées sur le terrain :

- Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPAq)/ Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) ;
- Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)/ Ministère de l'Environnement (ME) ;
- Notre Grand Bleu, une organisation non gouvernementale.

3. Résultats

Partie I: Synthèse du cadre institutionnel et des systèmes de gestion de la gouvernance des AMP identifiées dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord

En termes de nombre d'AMP existantes, l'Afrique de l'Ouest est la première région, suivie de l'Afrique du Nord et de la région centrale ; le Sénégal et le Gabon sont les deux premiers pays à disposer d'un grand nombre d'AMP. Les résultats révèlent que les AMP qui contiennent des composantes terrestres, intertidales et subtidales et celles qui contiennent uniquement des écosystèmes terrestres et intertidaux sont dominantes par rapport aux AMP entièrement marines. Par exemple, au Sénégal, sur plus de 20 AMP, cinq (Saint-Louis, Kayar, Joal, Sangomar et Abéné) sont exclusivement marines et relèvent toutes de la juridiction nationale. Les AMP se limitent au littoral, aux estuaires et aux lagunes. Des efforts doivent être faits pour la création d'AMP en haute mer (grandes AMP offshore). Bien que le littoral soit une zone

extrêmement importante à conserver, les côtes ne semblent pas être les zones d'AMP les plus appropriées en raison de la présence d'environ 60 % de la population dans la frange littorale (Failler, 2015). Il n'existe pas d'Aires Marines Protégées Transfrontalières (AMPT) formelles dans les régions étudiées.

Dans toutes les régions, il y a des pays qui n'ont toujours pas d'AMP formellement établie et désignée au niveau national. C'est le cas du Ghana, du Liberia, du Nigeria et du Togo pour l'Afrique de l'Ouest. Il n'existe pas d'AMP formellement établie et désignée au niveau national en République démocratique du Congo, en Guinée équatoriale et à São Tomé et Príncipe pour l'Afrique centrale et en République sahraouie/Sahara occidental dans la partie septentrionale du continent. Toutefois, certaines études de faisabilité ont été menées. Si l'on considère une région quelconque, certaines AMP nationales ne font pas partie de réseaux d'AMP définis comme un ensemble d'aires marines protégées individuelles qui fonctionnent en coopération et en synergie, à différentes échelles spatiales et avec une gamme de niveaux de protection, afin d'atteindre des objectifs écologiques de manière plus efficace et plus complète que les sites individuels ne pourraient le faire seuls (Laffoley, 2008). Par conséquent, il y a souvent une différence entre le nombre d'AMP indiqué sur leur site web et le nombre indiqué par d'autres sources ou dans le pays concerné. Failler et al. (2020) ont également signalé qu'un plus grand nombre d'AMP qui ne sont pas membres de RAMPAO existent en Afrique de l'Ouest. Le même problème d'exactitude des données sur le nombre d'AMP dans les bases de données en ligne a été signalé avec la base de données WDPA (<https://mpatlas.org/>) (Failler et al., 2020).

Le modèle de gouvernance est centralisé, avec une faible utilisation de la gestion communautaire et de la cogestion pour la plupart des AMP. Nous n'avons pas trouvé d'AMP avec une gestion purement traditionnelle et une gestion privée. Dans la plupart des pays, il n'y a pas d'autorité de gestion désignée spécialement pour les AMP. L'entité de gestion dépend du ministère de l'environnement dans les pays étudiés et collabore avec les institutions de pêche au niveau national. Dans l'ensemble, la majorité d'AMP d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord ne disposent pas non plus d'un conseil de gestion désigné, doté d'un mandat légal et de rôles clairs, ni d'un personnel dédié. Là où il y a un comité de gestion, qui fait parmi d'autres responsabilités celles liées aux AMP, l'attention aux besoins des AMP n'est pas suffisante et a besoin d'être renforcée. Cela est dû à d'autres tâches administratives qui peuvent souvent monopoliser le membre du comité ou le personnel au détriment du travail lié aux AMP, en particulier les activités de surveillance sur le terrain.

Les mécanismes de résolution des conflits ne sont pas établis pour la plupart des AMP dans les trois régions. Cela pose un problème de gestion des conflits qui surviennent souvent entre les communautés locales et les gestionnaires des AMP. La plupart des AMP n'ont pas encore de plan de gestion ni de plan de mise en œuvre. Le Programme régional de conservation côtière et marine pour l'Afrique de l'Ouest (PRCM) a contribué à l'élaboration de plans de gestion pour seulement huit AMP au Sénégal, au Cap-Vert et en Gambie. Le développement des plans de gestion doit être achevé dès que la zone côtière et/ou marine à protéger a été sélectionnée avant la déclaration officielle.

Partie 2: Rapport sur l'examen et la classification des AMP existantes dans les Etats membres de l'UA aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord selon les catégories de l'UICN pour les AMP

Selon les personnes interrogées, l'établissement des AMP nationales est basée sur des études scientifiques, mais les rapports de ces études sont rarement rendus publics. L'utilisation des AMP comme outil de conservation des ressources marines est encore à ses débuts pour la plupart des pays et la plupart des AMP ont été créées au cours des quinze dernières années. Les trois objectifs associés à leur création sont la conservation de la diversité biologique, la préservation des écosystèmes marins et la contribution au développement économique et social des communautés côtières. Cependant, pour la plupart des AMP, des objectifs spécifiques mesurables, quantifiables et vérifiables doivent encore être formulés afin de contrôler leur efficacité. L'approche de zonage utilisée pour les AMP permet d'avoir trois zones différentes, à savoir la zone centrale, la zone de transition et la zone tampon. Il existe d'autres systèmes d'appellation tels que la zone de haute protection, la zone tampon et la zone d'adhésion/de transition, mais les rôles attribués sont similaires aux premiers. Pour certaines AMP, le zonage n'a pas encore été réalisé, comme par exemple l'AMP de Grand-Béréby en Côte d'Ivoire et quatre AMP en Sierra Leone.

Selon les types d'activités autorisées, deux types d'AMP sont principalement créés, à savoir les AMP à usage multiple (AMP qui autorisent des utilisations extractives telles que la pêche avec certaines restrictions) et les AMP sans prélèvement (AMP qui autorisent les gens à utiliser la zone mais interdisent l'extraction ou toute destruction de la zone). Les utilisations autorisées sont la navigation avec des pirogues non motorisés (ou avec des barques avec des moteurs de faible puissance), les activités de recherche, l'écotourisme et les programmes éducatifs. Certaines restrictions concernent l'interdiction de la pêche industrielle, l'interdiction de toutes les opérations gazières, pétrolières et minières, ainsi que les activités de pêche artisanale non réglementées. Les principaux moyens de régulation de la pêche artisanale sont l'interdiction de certains types d'engins et de méthodes de pêche, et l'interdiction de pêcher dans certaines zones.

Selon la durée de protection, toutes les AMP étudiées sont permanentes (les AMP à protection indéfinie ne sont interrompues qu'en cas d'exigence législative future).

Les quatre types d'AMP rencontrés selon la catégorie de l'UICN sont les suivantes :

- Typ Ia (Réserve naturelle intégrale) : Zone strictement protégée pour sa biodiversité et éventuellement ses caractéristiques géologiques ou géomorphologiques, où la fréquentation, l'utilisation et l'impact de l'homme sont contrôlés et limités pour assurer la protection des valeurs de conservation ;
- Type 2 (parc national) : Grandes zones naturelles ou quasi-naturelles protégeant des processus écologiques à grande échelle avec des espèces et des écosystèmes caractéristiques qui permettent des activités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et de visite compatibles avec l'environnement et la culture ;
- Type 4 (zone de gestion des écosystèmes/espèces) : Zones mises en réserve pour protéger des espèces ou des écosystèmes particuliers ;
- Type 6 (zones protégées avec utilisation durable des ressources naturelles) : Zones étendues et principalement naturelles, avec une utilisation peu intensive et non industrielle des ressources naturelles dans le cadre de systèmes de gestion durable des ressources naturelles visant à promouvoir la conservation. Le type 6 reste le plus dominant dans les Etats membres de l'UA et dans les régions de l'Ouest, du Centre et du Nord.

Partie 3: Rapport sur les AMP contenant des hotspots de biodiversité endémique avec de brèves descriptions

Globalement, les espèces de poissons, de mammifères, de reptiles, d'oiseaux et de végétation constituent la biodiversité marine clé ciblée par la création d'AMP (PRCM, 2023). Ces espèces sont les suivantes :

- Poissons marins : Requins et raies, hippocampes et autres espèces de poissons importantes sur le plan écologique et économique
- Mammifères marins : Baleines, dauphins et lamantins
- Reptiles marins : Tortues marines
- Oiseaux : Oiseaux de mer et oiseaux migrateurs
- Végétation : Herbiers marins et forêts de mangroves

Il existe une variation de l'espèce exacte pour un pays donné. Cela s'explique par le fait que les zones géographiques d'origine et les zones d'expansion varient d'une espèce à l'autre. La plupart des AMP servent d'habitats de reproduction et de nurserie pour les espèces ciblées.

La plupart des espèces ciblées par les AMP sont des espèces ou des écosystèmes menacés selon la classification de l'UICN (vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction) ou des espèces inscrites sur les listes de la CITES. Cependant, il y a aussi des pays comme le Gabon qui ont des espèces déclarées protégées (totalement ou partiellement) au niveau national, et des espèces endémiques à une certaine zone géographique.

Vous trouverez ci-dessous une brève description des principaux éléments de la biodiversité marine au Gabon et en Tunisie.

Le cas du Gabon

Au Gabon, les AMP abritent des espèces emblématiques telles que les baleines à bosse, les dauphins à bosse de l'Atlantique, les requins et les raies, les tortues marines et le lamantin. Les mammifères marins sont à la fois résidents et migrants. Ces derniers ne passent qu'une partie de l'année dans les eaux gabonaises. Certaines espèces importantes sont :

- Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*)

Megaptera novaeangliae se nourrit dans les eaux froides de l'océan Antarctique et migre vers les eaux tropicales pendant l'hiver de l'hémisphère sud pour se reproduire. Les baleines à bosse sont présentes dans les eaux gabonaises entre juin et novembre, avec un pic en août. Le nombre de baleines à bosse a été fortement réduit avant l'interdiction de la chasse commerciale à la baleine. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont l'enchevêtrement dans les engins de pêche industrielle et les collisions avec les navires.

- **Dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)**

Le Dauphin à bosse de l'Atlantique est rare et endémique des eaux tropicales et subtropicales de la côte atlantique de l'Afrique (du sud du Maroc à l'Angola). Il n'existe que quelques petites populations isolées. Classée comme espèce en danger critique d'extinction dans la liste rouge de l'UICN, l'espèce est bien présente dans les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont la dégradation de l'habitat et les prises accidentelles dans les filets de pêche. C'est également l'une des espèces de dauphins les moins connues.

Le Gabon abrite la plus grande population de tortues luths (*Dermochelys coriacea*) au monde, la plus forte densité de nidification en Afrique et, peut-être, jusqu'à 30 % de la population mondiale de cette espèce en danger critique d'extinction selon l'UICN. Au Gabon, la tortue luth et d'autres espèces de tortues marines telles que la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) sont menacées par le braconnage des œufs et des adultes, la pêche intentionnelle et accidentelle, et la perturbation et la dégradation de l'habitat par les facteurs tels que la pollution, le développement côtier, et l'érosion, etc.

Plus de 60 espèces d'élaémobranches ont été identifiées au Gabon, dont au moins 10 figurent sur la liste rouge de l'UICN, notamment le requin-baleine (*Rhincodon typus*), le requin-tigre (*Galeocerdo cuvier*) et la raie manta (*Manta birostris*).

Le lamantin africain (*Trichechus senegalensis*) vit dans les rivières et les lagunes des AMP telles que la réserve aquatique du Delta de l'Ogooué et le parc marin de l'Embouchure de la Banio.

Le cas de la Tunisie

Les AMP en Tunisie sont entièrement marines. Galite, Zembra et Zembretta, kuriat, Kneiss sont les quatre principales îles utilisées comme AMP dans le pays. Elles abritent des requins dont les espèces communes sont l'ange de mer (*Squatina squatina*), le requin tigre (*Carcharias taurus*) et l'aiguillat commun (*Qualus acanthias*).

Les dauphins les plus rencontrés dans les AMP de Tunisie sont le dauphin à dents rudes (*Steno bredanensis*), le dauphin à nez de bouteille (*Tursiops truncatus*) et le dauphin commun (*Delphinus delphis*).

Trois espèces de tortues marines, à savoir la tortue verte, la tortue luth et la tortue caouanne, sont rencontrées en Tunisie. Cependant, seule la caouanne (*Caretta caretta*) niche sur les côtes tunisiennes. La tortue caouanne est la tortue la plus commune en Méditerranée et est classée comme vulnérable dans la liste rouge des espèces de l'UICN.

Les côtes tunisiennes abritent des prairies de *Posidonia oceanica*. Plus connue sous le nom d'herbe de Neptune, *Posidonia oceanica* est une espèce endémique d'herbier marin de la mer Méditerranée.

Les AMP en Tunisie sont également des zones de ponte et de nidification pour les oiseaux marins tels que :

- L'aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- La sterne naine (*Sternula albifrons*)
- Le goéland leucophée (*Larus michahellis*)
- Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Partie 4: Note succincte sur les initiatives transfrontalières en matière d'AMP

Selon Sandwith et al. (2001), une aire marine protégée transfrontalière (AMPT) désigne : une zone terrestre et/ou maritime qui chevauche une ou plusieurs frontières entre des Etats, des unités infranationales telles que des provinces et des régions, des zones autonomes et/ou des zones situées au-delà des limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale, dont les parties constitutives sont spécialement dédiées à la protection et au maintien de la biodiversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées en coopération par des moyens légaux et d'autres moyens efficaces. Il est important de noter que le terme «transfrontalier» fait référence à une zone couvrant les deux côtés d'une frontière, qu'une frontière maritime ait été délimitée ou non (UICN-WCPA, 2009). La nécessité d'établir des AMPT est justifiée par le fait que la distribution des espèces, des habitats et des écosystèmes ne correspond pas souvent aux frontières juridictionnelles ou politiques. Malheureusement, les résultats de nos investigations ont révélé qu'il n'existe pas d'Aires Marines Protégées Transfrontalières (AMPT) formelles dans les trois régions étudiées. Toutefois, il convient de noter que dans le cadre du projet MAMI WATA mis en œuvre dans la région de la Convention d'Abidjan, le Ghana et la Côte d'Ivoire se sont engagés à coopérer pour la création d'une AMP transfrontalière entre Assinie (Côte d'Ivoire) et Half Assini (Ghana).

Il est également possible d'étendre certaines AMP déjà établies, notamment au Gabon, à d'autres pays voisins tels que le Congo et la Guinée équatoriale dans la région centrale, afin de créer des aires marines protégées transfrontalières.

- Gabon et Congo
 - Réserve aquatique du Grand Sud du Gabon au Gabon ;
 - Parc marin de l'Embouchure de la Banio au Gabon ;
 - Parc national de Mayumba, dans le sud-ouest du Gabon, qui s'étend sur 15 km jusqu'à la mer et qui a été le premier parc marin du Gabon
- Gabon et Guinée équatoriale
 - Réserve aquatique du Cap Estérias au Gabon
 - Parc marin de l'île Mbanie au Gabon

Il est nécessaire d'établir des mécanismes de coopération pour une protection durable des écosystèmes côtiers et marins et de la biodiversité qui leur est associée dans les régions partagées par les pays susmentionnés.

La création d'APMT permettra de relever des défis et de résoudre des problèmes communs grâce à une collaboration efficace. La participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, la

volonté politique et l'engagement des gouvernements sont essentiels et nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Partie 5: Documentation des enseignements tirés et des bonnes pratiques en matière de gestion des AMP identifiées dans les Etats membres de l'UA aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord

Selon Metcalfe et al. (2022), les quatre étapes suivantes, déjà appliquées au Gabon, peuvent être utilisées par d'autres pays africains et donateurs pour créer avec succès des AMP et progresser vers la réalisation des engagements mondiaux en matière de biodiversité en Afrique après 2020.

- Les pays doivent renforcer et maintenir leurs capacités de recherche et de mise en œuvre, en veillant à ce que les décisions politiques reposent sur des données scientifiques.
- Les nations devraient s'engager publiquement à atteindre des objectifs de conservation du milieu marin, afin de signaler leur engagement à la communauté internationale et aux donateurs potentiels.
- La communauté des défenseurs de l'environnement devrait réagir en aidant à créer ou à renforcer les agences environnementales du pays, soit directement, soit, si les garanties financières sont faibles, par l'intermédiaire d'organisations internationales.
- Chaque agence de mise en œuvre devrait prendre l'initiative d'élaborer des cadres nationaux de conservation du milieu marin, en collaborant avec les parties prenantes et les donateurs pour produire des plans ambitieux mais politiquement réalisables, en combinant autant que possible les initiatives descendantes et les approches ascendantes.

Les autres enseignements/leçons tirés sont que l'utilisation des pratiques énumérées ci-dessous ont permis la mise en œuvre et la gouvernance durables des AMP dans la conservation des ressources de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'UA et les niveaux régionaux des régions de l'Ouest, du Centre et du Nord de l'Afrique.

- Création d'un cadre national interministériel (commission ou comité) pour faciliter les procédures administratives et les collaborations institutionnelles
- Implication des représentants du ministère, des agences et des directions, des ONG et des OSC, du monde universitaire et de la recherche, des experts juridiques et du secteur privé au début du processus et dans la gestion des AMP.
- Renforcement des capacités institutionnelles par la formation et le tutorat
- Capitalisation des données issues des projets de développement mis en œuvre et établissement de partenariats formels à long terme entre les institutions pour mobiliser des financements externes.
- Etablir des preuves de la nécessité de protéger une aire marine en rassemblant des données scientifiques pertinentes qui peuvent être utilisées pour convaincre les parties prenantes.
- Organisation d'expéditions marines et de visites de sites avec des autorités de haut niveau, telles que le président et les ministres, sur des sites potentiels afin d'obtenir leur engagement.
- Affinage des propositions de zonage pour les AMP afin d'inclure les commentaires issus de plusieurs cycles de consultation des parties prenantes et d'ateliers participatifs.

Le Gabon a bien appliqué la plupart de ces pratiques en créant récemment 20 aires marines protégées, ce qui a fait passer la protection formelle des eaux marines du Gabon de <1% à 26% entre 2014 et 2017. Le Gabon est l'un des rares pays africains à avoir largement dépassé l'objectif d'Aichi (10%) en 2020 (Metcalf et al., 2022). Le Gabon fait désormais partie des pays dont l'engagement favorisera la réalisation de l'initiative GBF 30 X 30 visant à protéger 30 % de leurs eaux d'ici 2030.

Les 25 pays étudiés pourraient avoir besoin d'explorer l'utilisation des échanges de dette contre nature. Selon Thapa (1998), les transactions d'échange dette-nature sont des mécanismes de lutte contre la crise de la dette et de l'environnement dans les pays en développement. Récemment, en 2023, le Gabon a annoncé un échange de dette contre nature d'un montant de 500 millions d'USD pour financer la conservation marine et est devenu le deuxième pays africain, les Seychelles étant le premier sur le continent.

Partie 6: Note détaillée sur une série de biens et de services dans les AMP existantes dans les Etats membres de l'Union africaine et dans les régions de l'Ouest, du Centre et du Nord

Les AMP constituent des zones naturelles où l'impact de l'homme est moindre, en particulier sur les ressources halieutiques, et permettent une conservation durable de la biodiversité grâce à cinq mécanismes documentés (Edgar et al., 2014). Ces mécanismes sont les suivants :

- Les organismes sont protégés au sein d'une AMP pendant une grande partie de leur vie, ce qui permet aux populations d'être à l'abri de l'exploitation et d'autres impacts induits par l'homme ;
- Les organismes sont protégés dans une AMP pendant les périodes démographiquement importantes, par exemple pour permettre aux populations de se reconstituer.
- Les impacts accidentels de la pêche sur les espèces non ciblées et les habitats benthiques sont éliminés dans les AMP.
- L'augmentation de la biomasse des adultes dans la AMP se répercute sur les zones de pêche adjacentes, augmentant ainsi le rendement des pêcheries.
- L'augmentation du potentiel de reproduction dans les nurseries des AMP entourant les zones pêchées, avec des œufs et des larves contribuant au recrutement et à la reconstitution des stocks.

En ce qui concerne les biens et services, les répondants n'ont pas été en mesure de fournir des informations spécifiques à chaque AMP en raison du nombre souvent élevé d'AMP par pays, mais plutôt une image générale de toutes les AMP du pays auquel ils appartiennent. Il est à noter que les biens et services listés sont similaires d'un pays à un autre.

Les biens et services énumérés ci-dessous sont fournis par les AMP selon les résultats de l'enquête et les travaux sur le terrain.

- Approvisionnement en ressources halieutiques (divers poissons et autres fruits de mer) ;
- Domaines ou zones de recherche scientifique ;
- Zones d'activités récréatives (baignade, pêche récréative réglementée) ;
- Zones d'écotourisme (tourisme côtier et observation des dauphins) ;
- Lutte contre le changement climatique par la séquestration du carbone dans les forêts de mangrove ;
- Création d'une barrière naturelle contre l'érosion côtière grâce au rôle des écosystèmes de mangrove

- protégés (solutions basées sur la nature) ;
- Fourniture de services culturels et religieux par les AMP qui accueillent des divinités et des dieux ;
- Génération de revenus grâce à l'écotourisme et à la pêche durable.

Partie 7: Lacunes ou faiblesses (analyse SWOT), y compris, entre autres, la capacité institutionnelle pour la gestion des AMP

Dans les résultats de l'analyse SWOT présentés ci-dessous, les faiblesses et les menaces identifiées constituent des lacunes qui doivent être comblées pour renforcer la mise en œuvre durable et la gouvernance des AMP pour la conservation des ressources de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'Union africaine et aux niveaux régionaux de l'Ouest, du Centre et du Nord.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources halieutiques • Protection et conservation de la biodiversité marine • Préservation des écosystèmes marins • Conservation des zones sensibles telles que les frayères • Conservation des espèces déjà menacées • Réduction de l'empreinte humaine sur les ressources marines • Outils pour réduire l'épuisement des stocks de poissons 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des ressources humaines • Faible collaboration entre les secteurs public et privé • Inexistence d'un document de référence sur les données de base soutenant la création d'AMP • Inexistence d'un cadre pour le suivi des changements et de l'efficacité des AMP • Peu de fonds alloués à la conservation dans le budget national • Inexistence de plans de gestion pour la plupart des AMP • Inexistence d'un système d'examen périodique des plans de gestion s'ils existent • Faible collaboration entre les AMP au niveau national • Conflits ouverts entre les pêcheurs artisanaux et les administrations • Faible capacité de surveillance et de mise en œuvre des AMP • Peu de programmes éducatifs et de sensibilisation pour informer le public • Pénalisation des petits pêcheurs (artisanaux) qui n'ont pas la capacité de pêcher en haute mer par la création de zones côtières protégées • Réduction de l'espace disponible pour la pêche artisanale • Faible soutien aux pêcheurs en ce qui concerne les moyens de subsistance alternatifs
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de possibilités de financement externe • Existence d'ONG bien établies qui ont une bonne capacité à mobiliser des fonds pour leurs activités dans les AMP • Existence d'un patrimoine culturel/endogène matériel et immatériel en Afrique qui peut être utilisé pour atteindre les objectifs associés aux AMP • Possibilité de mettre en place un système de surveillance efficace avec la communauté locale et autochtone • Existence des centres d'excellence (UA, Banque Mondiale) capables de mener des recherches sur les AMP • Développement d'un écotourisme responsable afin de générer des revenus pour financer des activités dans les AMP • Existence du MedFund, un fonds fiduciaire pour la conservation des aires marines protégées de la Méditerranée pour l'Afrique du Nord • Mise en œuvre/opérationnalisation du concept d'économie bleue pour rassembler les parties prenantes ayant des intérêts différents pour les écosystèmes marins 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution (chimique, biologique et organique) • Pollution plastique et déchets marins • Manque de volonté et d'engagement politiques • Utilisation des pratiques de pêche illégales • Pêche INN et effets dévastateurs des navires de pêche hauturière • Dégradation et perte d'habitat • Changement climatique et risques associés • Braconnage et empiètement dans les AMP • Fuites et déversements de pétrole et de gaz • Exploitation des minéraux et du pétrole • Inexistence d'une vision régionale commune sur les PGA • Faible connaissance de la perception des communautés locales sur les AMP pour adapter les outils de sensibilisation • Expansion de l'aquaculture marine • Impacts négatifs du développement côtier

Partie 8: Elaboration de lignes directrices sur les mécanismes et les actions prioritaires d'intervention pour soutenir le renforcement de la mise en œuvre et la gouvernance efficace des AMP identifiées pour la conservation de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord

Les actions prioritaires suivantes sont proposées par les répondants pour soutenir le renforcement de la mise en œuvre et la gouvernance efficace des AMP pour la conservation de la biodiversité aquatique dans les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord. Elles ont été regroupées en quatorze priorités immédiates (2-3 ans) et dix priorités à court et moyen terme (avant 2030). Aucune action proposée ne figure dans la catégorie priorités à plus long terme (au-delà de 2030 ou même de 2050).

Priorités immédiates

1. Mise en place d'un mécanisme de financement durable des opérations liées aux AMP ;
2. Elaborer une stratégie nationale pour les AMP ;
3. Développement de cadres de suivi en termes d'indicateurs (environnementaux, écologiques, sociaux et de gouvernance, collecte et gestion des données et évaluation des performances) ;
4. Appui aux consultations publiques et institutionnelles pour la création d'AMPT entre le Gabon et le Congo et entre le Gabon et la Guinée équatoriale ;
5. Elaboration d'un plan d'actions ou d'une feuille de route pour la création d'AMPT entre le Gabon et le Congo et entre le Gabon et la Guinée Equatoriale ;
6. Recrutement d'un personnel dévoué et spécialisé pour soutenir la mise en œuvre et la gestion des AMP ;
7. Renforcer les capacités locales de collecte, de gestion et d'analyse des données afin d'améliorer le suivi des AMP ;
8. Création d'un site web pour les AMP nationales afin de partager publiquement des informations et des données
9. Intégration de toutes les AMP dans les réseaux existants par région ;
10. Développement de plans de gestion pour les AMP, en particulier en Afrique de l'Ouest disposant du plus grand nombre d'AMP
11. Renforcer la capacité de surveillance de l'administration ;
12. Multiplication des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation du public ;
13. Mise en place d'un système de rapport annuel/biennuel sur les AMP
14. Création d'un comité de pilotage scientifique pour les AMP, qui soutiendra le travail des gestionnaires pour assurer une gestion efficace de la zone protégée sur la base de données scientifiques.

Priorités à court et moyen termes

1. Assistance à la CEEAC pour finaliser sa politique maritime qui inclut les AMP ;
2. Cartographier toutes les zones spéciales qui doivent être protégées ;
3. Réalisation d'études d'analyse des coûts-bénéfices des AMP ;
4. Evaluation de l'efficacité des AMP (évolution de la biodiversité, respect de la réglementation et niveau d'implication des parties prenantes, fréquence des conflits, taux de dégradation des habitats et de

- pollution, niveau de réalisation des objectifs initiaux, niveau de mise en œuvre) ;
5. Exploration de l'utilisation des partenariats public-privé pour la gestion des AMP ;
 6. Rendre les données de surveillance des AMP accessibles au public via des portails en ligne afin d'accroître la transparence, la responsabilité et la confiance ;
 7. Conduite des études scientifiques visant à démontrer l'efficacité des AMP au niveau national ;
 8. Intégration de la gestion et du financement à long terme des AMP dans le processus de création, plutôt que de considérer la création et la gestion comme deux entités indépendantes ;
 9. Création d'AMP en haute mer (AMP offshore à grande échelle) pour atteindre l'engagement international en termes de conservation spatiale car il est clairement impossible de protéger l'ensemble du littoral des pays africains avec un cordon d'AMP ;
 10. Mise en place de programmes de subsistance pour soutenir les pêcheurs artisanaux et réduire leur dépendance vis à vis de la biodiversité marine.

Pour mettre en œuvre les actions prioritaires proposées, différents mécanismes pouvant être appliqués aux niveaux national et régional ont été suggérés. Il s'agit notamment : ateliers de formation, workshops de renforcement et de développement des capacités, visites d'échange et d'apprentissage, soutiens financiers fondés sur le mérite par le biais d'appels à candidatures concurrentiels, dons de matériel et d'équipements, commandes d'études par les experts nationaux, développement de projets et acquisition de financements par l'UA-BIRA, rédaction conjointe de propositions et de mise en œuvre de projets avec les ORP et les Etats membres de l'UA.

Partie 9: Note sur les activités supplémentaires/meilleures pratiques qui doivent être entreprises dans la gestion des AMP avec les EM de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Ouest, du Centre et du Nord pour les AMP

A partir de cette étude, quatre activités supplémentaires sont considérées meilleures/bonnes pratiques à entreprendre dans la gestion des AMP avec les Etats membres de l'UA et aux niveaux régionaux de l'Ouest, du Centre et du Nord. Ces activités sont les suivantes :

- Création d'une corporation spéciale telle que les écovardes et recrutement de populations indigènes pour le contrôle et la surveillance des AMP

Les écovardes seront chargés de mettre en œuvre sur le terrain, au niveau national, les réglementations relatives à la gestion et à la gouvernance des AMP. Ils travailleront sous la responsabilité de l'autorité de gestion de l'AMP (Agence ou Commission) et veilleront à la conformité avec les AMP régionales et internationales. Les écovardes collaboreront avec l'ensemble des autorités publiques et des communautés locales et mèneront des activités de surveillance et de contrôle dans les AMP.

- Elaboration d'un plan de gestion pour chaque AMP établie

Pour une gestion efficace des AMP, il est nécessaire d'élaborer des plans de gestion accompagnés de plans d'actions. Les conditions/niveaux de conservation souhaitées pour l'AMP et les objectifs du plan doivent être bien définis. Le plan déterminera la stratification des utilisations des espaces terrestres et marins dans les AMP. Le plan d'actions contiendra toutes les activités à réaliser pour atteindre les objectifs stratégiques du plan de gestion et les conditions souhaitées. L'autorité de gestion de l'AMP au niveau national aura pour

rôle d'administrer le plan.

- **Nomination d'un conservateur pour chaque AMP établie**

Le conservateur désigné aura pour rôle de gérer le patrimoine naturel et culturel de l'AMP et de superviser l'ensemble des mesures de protection et de gestion. Il sera également chargé de promouvoir les activités de sensibilisation et d'information liées à l'AMP.

- **Création d'une autorité autonome chargée de coordonner le processus de création et la gestion des AMP**

Il est nécessaire de créer une autorité de gestion des AMP dotée d'une autonomie technique et financière. Les procédures administratives devraient être facilitées par un arrangement spécial. L'entité devrait être le secrétariat exécutif du comité/commission interministériel(le) national(e) sur les AMP et gérer la collaboration avec les ONG pour la gestion durable et la réalisation des objectifs associés aux AMP.

4. Recommandations

Parmi les actions prioritaires immédiatement identifiées, nous recommandons à l'UA-BIRA de s'attaquer aux cinq suivantes dans le cadre du projet «Conservation de la Biodiversité Aquatique dans l'Economie Bleue Africaine» pour renforcer la mise en œuvre durable et la gouvernance des AMP pour la conservation des ressources de la biodiversité aquatique, en fonction de la disponibilité des fonds.

- Appui aux consultations publiques et institutionnelles pour la création d'AMPT entre le Gabon et le Congo et entre le Gabon et la Guinée Equatoriale, notamment la zone binationale de Mayumba Konkouati - Congo, Gabon ;
- Elaboration d'un plan d'actions ou d'une feuille de route pour la création d'AMPT entre le Gabon et le Congo et entre le Gabon et la Guinée équatoriale ;
- Appuyer l'élaboration des stratégies nationales pour les AMP ;
- Développement de cadres de suivi en termes d'indicateurs (environnementaux, écologiques, sociaux et de gouvernance, collecte et gestion des données et évaluation des performances)
- Développement de plans de gestion pour les AMP, en particulier en Afrique de l'Ouest
- Toutefois, il sera important de développer de nouveaux projets visant la réalisation des actions prioritaires restantes dans les listes recueillies. En plus, nous proposons les recommandations suivantes à l'UA-BIRA :
- Organisation de voyages d'apprentissage et de partage d'expérience sur les AMP, en particulier en Afrique centrale ;
- Organisation d'un atelier régional par région pour identifier les opportunités liées aux AMPT et élaborer une feuille de route ;
- Soutenir la formalisation d'une AMP dans le Golfe de Gabès en Tunisie, une zone méditerranéenne avec d'importantes ressources biologiques et de riches écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce (Afrique du Nord) ;
- Soutenir la création des premières AMP formelles dans certains des pays suivants : Ghana, Liberia, Nigeria, Togo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, São Tomé et Príncipe et République sahraouie.

Références citées

1. Belhabib D., Sumaila U.R., Pauly D. (2015). Feeding the poor: Contribution of West African fisheries to employment and food security. *Ocean & Coastal Management* Volume, 111, 72-81. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2015.04.010>
2. Edgar G., Stuart-Smith R. D., Willis T.J. (2014). Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features. *Nature* 2014, 506, 216–220. <https://doi.org/10.1038/nature13022>
3. Failler P. (2015). Revue des Accords de Pêche passés et présents conclus par certains Etats membres de l'Union Africaine en Afrique de l'ouest et du centre, Nairobi, Kenya.
4. Failler P., Touron-Gardic G., Traoré M-S., Phang S. C. (2020). Evaluating the official achievement of Aichi Target 11 for West African countries: A twofold challenge of accuracy and catching-up. *Science of the Total Environment*, 698, 134284
5. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). (2019). Protected Area Categories. Retrieved June 9, 2019, from <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-area-categories>
6. UICN-WCPA. (2018). Establishing Resilient Marine Protected Area Networks—Making It Happen. Washington, DC: UICN WCPA, National Oceanic and Atmospheric Administration and the Nature Conservancy.
7. Laffoley D. (2008). Establishing resilient marine protected area networks making it happen: Full technical version, including ecological, social and governance considerations, as well as case studies. UICN.
8. Maestrea M., Pérez-Cayeyro M.A., Chica-Ruiz J.A., Reyes H. (2019). Marine protected areas in the 21st century: Current situation and trends. *Ocean & Coastal Management*, 171, 28-36. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2019.01.008>
9. Metcalfe K., White L., Lee M. E., 48 other authors . (2022). Fulfilling global marine commitments; lessons learned from Gabon. *Conservation Letters*, 15, e12872. <https://doi.org/10.1111/conl.12872>
10. OceanTracks (2017). Types and Design of Marine Protected Areas | Ocean Tracks. Retrieved June 9, 2019, from <https://oceantracks.org/library/conservation/types-and-design-of-marine-protected-areas>
11. Sandwith T., Shine C., Hamilton L., Sheppard D. (2001). Transboundary protected areas for peace and co-operation. Gland, Switzerland; Cambridge, UK: IUCN.
12. Sumaila U.R., Zeller D., Watson R., Alder J., Pauly D. (2007). Potential costs and benefits of marine reserves in the high seas. *Marine Ecology Progress Series*, 345, 305-310. <https://doi.org/10.3354/meps07065>
13. Thapa B. (1998). Debt-for-nature swaps: an overview. *The International Journal of Sustainable Development & World Ecology*, 5, 249-262.



African Union
Inter-African Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)
Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi, KENYA
Telephone: +254 (20) 3674 000 / 201
Fax: +254 (20) 3674 341 / 342
Website: www.au.ibar.org
Email address: ibar.office@au-ibar.org